



## Aucune Mobilité Forcée au CNFPT Stop à la répression anti-syndicale !

L'autorité territoriale s'est sentie obligée de répondre, de manière anonyme, au communiqué de la CGT concernant les mesures de représailles contre la secrétaire générale adjointe de notre syndicat.

### **OUI, CETTE MESURE EST UNE MESURE DE MOBILITE FORCEE**

Katel CORDUANT n'a pas demandé de mobilité. En accord avec le vice-président, elle a demandé une évolution de ses missions au sein de la DAJA.

Le directeur général lui impose CONTRE SA VOLONTE EXPRESSE de devenir conseiller formation dans 3 semaines. Une fonction qu'elle n'a jamais exercée. Cela s'appelle une mobilité forcée.

La décision du directeur général est totalement opposée à la demande du vice-président au président. (courriel du 2 mai). Elle traduit une nouvelle fois l'arrogance et le mépris du directeur général pour les membres du Conseil Administration, en particulier les représentants des organisations syndicales.

A l'heure de la réforme territoriale, de l'adaptation du CNFPT aux Grandes Régions, des réorganisations de services et mutualisations à tout va, c'est une menace de mobilité forcée pour tous les agents du CNFPT.

### **OUI, CETTE MESURE EST UNE MESURE DE REPRESSION ANTI-SYNDICALE CONTRE LA CGT**

Aujourd'hui, elle est affectée à l'INSET de Nancy, à Paris. Toutes les propositions faites par la direction générale étaient en dehors du siège : 1<sup>ère</sup> Couronne, Grande Couronne... Aucune proposition sur les postes actuellement vacants au siège du CNFPT.

Cette affectation n'a donc qu'un objectif : dégager une responsable du syndicat CGT du CNFPT du siège du CNFPT.

### **NON, KATEL CORDUANT N'A PAS BENEFICIE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Dans son communiqué, la direction générale prétend que cette mobilité a fait l'objet d'un accompagnement. Mensonge !

Katel CORDUANT n'a rencontré en tout et pour tout que deux responsables de la DRH lors d'un entretien de 20 minutes au cours duquel ceux-ci se sont déclarés incompetents sur sa situation. Est-ce cela l'accompagnement à la mobilité interne au sein du CNFPT ?

### **NON, LES COMPETENCES DE KATEL CORDUANT N'ONT PAS ETE EVALUEES**

Aucune évaluation ou bilan de compétences n'a été proposé à Katel Corduant. Elle a toujours exprimé son refus d'exercer les missions de conseiller formation. Le métier de conseiller formation est le métier phare de l'établissement. Au regard de la mission de service public de la formation professionnelle, il mérite la plus grande attention. **Non Monsieur Potier, on ne s'improvise pas conseiller formation.** La lettre d'affectation ne mentionne même pas les domaines sur lesquelles elle est censée exercer ses missions dans 3 semaines. Elle illustre parfaitement le profond mépris de la direction à l'égard de ce métier et de ce service public.

Des dizaines de collègues ont été profondément choqués par la brutalité de la décision du directeur général et ont exprimé leur solidarité. Nous les en remercions très chaleureusement. Ils seront encore plus choqués de voir que pour couvrir sa brutalité, le directeur général n'hésite pas à mentir. Quelle confiance les agents de l'établissement peuvent-ils encore avoir dans l'autorité territoriale qui recourt à de telles méthodes ?

De nombreuses motions de syndicats CGT ont été adressées au président du CNFPT (syndicat CGT des cheminots de la Gare de Lyon ; Union Locale CGT du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; section syndicale CGT des inspecteurs du travail du Bas-Rhin...).

Le syndicat CGT du CNFPT réaffirme ses exigences : Retrait de la lettre du 11 octobre / Maintien de Katel CORDUANT au sein de sa direction. Il invite les collègues à poursuivre leur combat contre toute mobilité forcée au CNFPT et contre la répression anti-syndicale en signant la pétition.